



Commission des Classes moyennes et du Tourisme

Procès-verbal de la réunion du 8 juin 2023

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

1. 7989 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales
- Rapporteur : Madame Carole Hartmann

- Présentation et adoption d'une série d'amendements
2. 8115 Projet de loi instituant un régime d'aide en faveur de la primo-crédation d'entreprise
- Rapporteur : Madame Simone Beissel

- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. Divers

*

Présents : Mme Semiray Ahmedova, M. Guy Arendt, Mme Simone Beissel, Mme Djuna Bernard (en rempl. de Mme Chantal Gary), Mme Tess Burton, Mme Francine Closener, M. Emile Eicher, M. Félix Eischen, Mme Stéphanie Empain, Mme Carole Hartmann, M. Marc Spautz

Mme Martine Schmit, du Ministère de l'Économie

Mme Olivia Welsch, du groupe parlementaire DP

M. Dan Schmit, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Sven Clement, Mme Chantal Gary, M. Roy Reding, M. Gilles Roth

Mme Myriam Cecchetti, observateur délégué

M. Lex Delles, Ministre des Classes moyennes

*

Présidence : Mme Simone Beissel, Présidente de la Commission

*

1. 7989 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales

La Commission décide d'effectuer des modifications à l'endroit des annexes du projet de loi sous rubrique.

Premièrement, il est décidé de réinsérer la profession de tatoueur dans l'annexe 3.

Deuxièmement, la Commission adopte deux amendements qui modifient la description des professions d'esthéticien et de manucure-maquilleur. Plus précisément, l'application de maquillages permanents sera qualifiée comme activité relevant de ces deux professions.

2. 8115 Projet de loi instituant un régime d'aide en faveur de la primo-crédation d'entreprise

❖ **Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État**

La présidente de la Commission, Mme Simone Beissel (DP), indique que le Conseil d'État ne formule aucune observation relative aux amendements parlementaires.

❖ **Présentation et adoption d'un projet de rapport**

Mme Simone Beissel présente son projet de rapport.

Ce projet de rapport ne suscitant aucune observation de la part des membres de la Commission, il est ensuite procédé au vote.

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité.

La Commission propose le modèle de base pour les débats en séance plénière.

3. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Procès-verbal approuvé et certifié exact